



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

SAISON 2018-2019 - RESERVE TECHNIQUE N° 1

Séance téléphonique du 21 mars 2019

Président : ANTONIO Frédéric

Présents : MM. ANTONIO Christophe, BERALS Claude, MAINGRET Julien.

**RENCONTRE CARLUS ROUFFIAC / LAGRAVE AS 2, CHALLENGE TROUCHE,
DU 24 FEVRIER 2019 :**

1. RESERVE TECHNIQUE :

Dossier transmis par la CLD en date du 01/03/2019 pour une réserve technique déposée à la fin de la rencontre, mais sur le terrain par Mr VAN GENDEREN Edgar Marc, éducateur/dirigeant du club de CARLUS/ROUFFIAC.

Intitulé de la réserve

« Réserve sur le numéro qui ne correspond pas au short, n°13 qui a pris le n°1. »

Nature du jugement

Après étude des pièces versées au dossier,

- Feuille de match et annexe,
- Carton d'arbitrage
- Rapport administratif de l'arbitre,

La Commission Départementale de l'Arbitrage jugeant en première instance,

Recevabilité

Sur la forme :

Vu les formalités réglementaires, la Commission dit la réserve non recevable, car celle-ci n'a pas été déposée par le capitaine plaignant. De plus, celle-ci aurait dû être déposée au premier arrêt de jeu qui suit le fait contesté à savoir juste après l'entrée en jeu du n°13.

Décision

Par ses motifs,

La CDA rejette la réserve technique.

Et retourne le dossier à la CLD pour suite à donner.

Les présentes décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président
Frédéric ANTONIO

Le Secrétaire
Christophe ANTONIO